

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26337467

Déposé
13-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 1039007382

Nom

(en entier) : **LCR GROUP**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue de Wattines 30
7903 Leuze-en-HainautObjet de l'acte : CONSTITUTION

D'un acte reçu par devant nous, Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, en date du douze juin deux mille vingt-six, il résulte que Monsieur CARLIER Calvin Emile Monique, domicilié à 7903 Leuze-en-Hainaut (Blicquy), Rue de Wattines(C.W.) 30, a constitué une société à responsabilité limitée et en a arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée "LCR GROUP".

II. Le siège est établi en Région wallonne.

Il peut être transféré en tout endroit de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la région de langue française de Belgique, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1° Transport

- le transport de colis;
- le transport de divers produits et marchandises par camion;
- le transport du courrier;
- l'exploitation de sociétés de transport;
- les messageries: l'enlèvement de marchandises et le groupage d'envois individuels pour l'expédition, la distribution et la livraison des marchandises à l'arrivée;
- le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables;
- l'exploitation des sociétés de taxis, le transport de voyageurs par taxis;
- le transport rémunéré de personnes par véhicules automobiles;
- la location de limousines;
- l'exploitation de centrales d'appels pour taxis;
- autres transports terrestres de voyageurs;
- tout ce qui se rattache au transport, national et international, terrestre, maritime et aérien de tous biens et marchandises;
- le déménagement, la location de matériel de levage, la location de lifts, le transport de meubles et de marchandises, la location de véhicules utilitaires ou privés (tels que camions, camionnettes, ...), les prestations de service en matière d'emballages, l'entreposage et le stockage de meubles et de marchandises, les services de garde-meubles;

En accessoires :**2° construction et rénovation**

- l'installation de systèmes de chauffage électriques par panneau rayonnant ;
- l'installation de capteurs d'énergie solaire non électriques ;
- la transformation ou la rénovation de bâtiments résidentiels existant et d'immeubles de bureaux

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

existant;

- la construction générale de bâtiments résidentiels de tous types, y compris selon la formule "clé sur porte" de maisons unifamiliales, immeubles à appartements et tours d'habitations;
- la construction générale d'immeubles de bureaux; - la construction générale d'autres bâtiments non résidentiels;
- travaux de plâtrerie, travaux de menuiserie, travaux de revêtement des sols et des murs (pose de revêtements muraux ou carrelage, pose de revêtement en bois, pose de papiers peints et de revêtement des murs et des sols en d'autres matériaux), peinture et vitrerie;
- la démolition d'immeubles et autres constructions;
- le déblayage des chantiers;
- travaux de terrassement;
- travaux de plomberie;
- installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air;
- travaux d'isolation;
- travaux de couverture;
- travaux d'étanchéification des murs;
- ravalement de façade; - travaux de maçonnerie et de rejointoiement;
- travaux de restauration des bâtiments; - pose de chapes;
- travaux d'installation électrique;
- travaux d'installation électrotechnique de bâtiment;
- entreprise d'installation de câbles et appareils électriques;
- entreprise d'installation de systèmes de surveillance et d'alarme contre les effractions;
- installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, voies ferrées, aéroports et installations portuaires (y compris l'installation de panneaux de signalisation);
- entreprise d'installation d'installations électriques de chauffage;

3° Horeca et petite restauration – Événementiel

- L'exploitation de cafétarias, cafés et bars, bars à chicha, bars à tapas, bars à jus de fruits, bars à vin, salons de consommation, salons de dégustation, salons de thé, pubs, auberges, tavernes, buvettes, jeux, débits de boissons et locaux destinés à petites restaurations, boissons et tout ce qui s'y rapporte, notamment restauration rapide, grills, grillades, pizzerias, pâtes, snack-bars, hamburgers, friteries, pitas, selfs services, glaciers, crêperies, gaufrieres, sandwicheries, restaurants self-services, Food Truck, sans que cette énumération ne soit limitative ;
- L'exploitation, les services et les activités d'atelier de fabrication de tous produits de restauration, de snacks, catering services, préparation et livraison de repas scolaires, fêtes, festivités, à emporter ou sur place, de quelque origine que ce soit, de snacks bars, brasseries, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, de banquets et service traiteur, de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
- Les activités de restauration à service restreint ou à service complet ;
- Le service traiteur ;
- La réalisation, l'organisation et la participation à l'organisation pour le compte des tiers, d'événements, fêtes, mariages, anniversaires, meeting, buffets, banquets, séminaires, foires, concerts, expositions, salons, inaugurations de tous types ;
- La location de places, de vestiaires pour publics et de salles d'organisation d'événements ;
- L'exploitation de restaurants proposant un service complet ; - L'exploitation d'hôtels, motels et de tout autre établissement de type Horeca. - cours de cuisine, conseil, services traiteur.

4° vente en ligne

- Le commerce de gros ou de détail de tous types de produits par correspondance ou par Internet (e-commerce), et de manière générale tous les types d'e-commerce (commerces électroniques) ou magasin en ligne

5° Commerce en général de toutes marchandises

- L'exploitation en général de supermarchés, le commerce en général sous toutes ses formes, tant en gros qu'au détail, à prédominance alimentaire ou non, en ce compris notamment l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la fabrication, l'entretien, la réparation, la location, la représentation, la livraison et le transport, avec ses propres moyens de transport et/ou avec l'intermédiation, de tous produits susceptibles de commercialisation ;
- Le transport et la livraison à domicile de tous produits généralement quelconques, périssables et non périssables, l'enlèvement, le stockage, la répartition de tous produits généralement quelconques et non périssables ;
- Intermédiaire du commerce en produits divers ;
- Le commerce, l'import-export, la distribution, la représentation ou toute activité intermédiaire sous quelque forme que ce soit en ce qui concerne le commerce de tous types de produits et de services qui lui sont liés, et notamment l'exploitation de stations vendant tous types de produits à distribuer, denrées alimentaires, articles de librairie, accessoires de tous genres, véhicules, voitures et camions,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

sans que cette liste ne soit limitative ;

- Plaques Z, vente et achat de véhicules à moteur, passage de véhicules au contrôle technique.
- L'exploitation et les services de stations-services (tous carburants, tels que mazout, diesel, gaz, etcetera) ;
- Le commerce de détail de carburants automobiles en magasin spécialisé ;
- De manière générale, le commerce, l'achat, la vente, l'import, l'export, en gros ou en détail, de tous produits alimentaires, ainsi que de tous produits non alimentaires et marchandises, tels que : articles de ménage et articles cadeaux; tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, de marque ou autres, importés ou achetés localement, destinés au marché local ou à l'exportation, de maroquinerie dans le sens le plus large; tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du tiers-monde; tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage, ainsi que savons et détergents; tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage; tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles; tous articles pour animaux ; cigares, cigarettes, tabac à pipe, briquets, articles pour fumeurs et autres, sans que cette liste ne soit limitative ;

6° Alimentation générale

- Le commerce, l'achat, la vente, l'import, l'export, en gros ou en détail, de tous produits d'alimentation générale, tels que : pommes de terre, légumes (frais ou conservés), fruits (frais ou conservés), produits de boucherie, viandes, charcuteries, volailles, gibiers, produits laitiers (lait, beurre, fromage), œufs, huiles végétale et animale, conserves, boissons alcoolisées ou non, sucre, chocolat, confiserie, café, thé, cacao, produits d'épicerie, épices, herbes aromatiques, produits de la mer, poissons, crustacés, mollusques, farines, pâtes, riz, confitures, glaces, miel, plats préparés, eau en récipients, semoule, produits de boulangerie et autres, sans que cette liste ne soit limitative ;
- Le commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire, de tous produits alimentaires et de tous produits surgelés ou congelés, y compris les crèmes glacées ;
- Le commerce de détail en magasin spécialisé de boissons, assortiment général, de fruits et de légumes (y compris les pommes de terre), de pain et de pâtisserie, de poissons, de viandes et autres, frais ou conservés ;
- Les activités de vente de produits, et notamment de produits alimentaires, d'épicerie fine et alcools, sandwicherie, saladerie, tabac, etcetera ;
- La vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : établissements de restauration rapide (snack-bars, sandwiches-bars, etcetera) ;
- Le commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés ;
- L'exploitation d'un night-shop ;
- L'exploitation d'une épicerie ;
- L'exploitation de magasins d'alimentation générale ; l'achat et la vente en magasin et sur les marchés publics, de tous les produits de consommations, alimentation générale, boissons, fruits et légumes, et autres ;
- Autres commerces de détail hors magasins, éventaires ou marchés ;

7° Esthétique

- l'exploitation d'un institut de beauté; - les conseils en beauté et les soins du visage: massages faciaux, traitements antirides, maquillage, ...;
- les soins de la peau et l'épilation; - les soins de manucure et de pédicure; - les activités exercées dans les établissements de thalassothérapie, les bains turcs, les saunas et les bains de vapeur, les solariums, les établissements thermaux, les instituts d'amaigrissement et d' amincissement, ...;
- l'exploitation d'un salon de coiffure et la vente d'articles de coiffure;
- le lavage, la coupe, la mise en plis, la teinture, la coloration, l'ondulation, le défrisage de cheveux pour hommes, femmes, enfants; - le rasage et la taille de la barbe;

8° Immobilier - gestion immobilière ;

- Sous location mobilière ;
- bailleur de fonds de commerce ;

9° le textile

- la vente de textiles;
- l'import et l'export, le commerce en gros et au détail de vêtements et lingerie pour hommes, dames et enfants; - l'exploitation d'ateliers de confection et de retouches, de commerces de textiles et tous articles en gros ou en détail pour hommes, femmes, enfants; - l'import, l'export, l'achat et la vente d'étoffes et de fournitures (fils à tisser, à tricoter, à coudre, à broder, étoffes, tissus, aiguilles, rubans,) ;
- l'import, l'export, l'achat et la vente de linge de maison (nappe, essuie-mains, mouchoirs, serviettes,) et de literie (draps de lit, édredons, couvre-pieds, coussins, ...);
- l'import, l'export, l'achat et la vente de bâches, de housses, de parasols, de stores, ...;
- Le commerce ambulant ;

10° Consultance et conseil

- Consultance et conseil en tous genre ;
- Création de contenu et partage de contenu ;

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. Lors de la constitution, CENT (100) actions ont été émises en rémunération des apports. Le fondateur a souscrit les CENT (100) actions en espèces au prix de VINGT EUROS (€ 20,00) chacune. Lors de la constitution, aucun versement n'a été effectué sur les actions.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

Les administrateurs non-statutaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le **deuxième vendredi du mois de juin, à 18 heures**. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 2028.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

A cette dernière date, les écritures sociales sont arrêtées et l'organe d'administration dresse un inventaire et établit les comptes annuels dont, après approbation par l'assemblée, il assure la publication, conformément à la loi.

Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2027.

IX. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le ou les administrateurs en fonction sont désignés comme liquidateur(s) en vertu des présents statuts si aucun autre liquidateur n'aurait été désigné, sans préjudice de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en

proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination – adresse du siège

Le fondateur, Monsieur **CARLIER** Calvin Emile Monique, a décidé d'exercer personnellement la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée indéterminée. Son mandat est rémunéré. L'adresse du siège est établie à 7903 Leuze-en-Hainaut, Rue de Wattines 30

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps : expédition et statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").